

Euthanasie : la mort ambiguë«

39 Hiver 2007

L'EUROPE INTROUVABLE. Le traité de Lisbonne du 18 octobre 2007 dit traité modificatif devait simplifier le projet de traité constitutionnel. En fait de simplification, le traité a repris les principales dispositions du projet fédéraliste autoritaire de la Convention Giscard.

Si les États européens ont renoncé au coup d'accélérateur politique, ils n'ont pas davantage infléchi la trajectoire dans l'autre sens : Lisbonne prolonge Amsterdam et Nice. Surtout, le système de valeurs sur lequel les autorités politiques communes veulent construire le futur de la société européenne, maintient l'autorité d'une Charte des droits fondamentaux qui repose sur une vision de l'homme fondée sur un individualisme extrême. Et le refus de concevoir l'Europe comme une identité commune condamne l'adhésion des peuples à un projet dans lequel ils ne peuvent se reconnaître. D'autant plus qu'à nouveau, on les écarte de sa définition et sa ratification. Résultat, l'Europe se cherche toujours, et s'expose à nouveau à un échec.

ATTENTION ! Le texte intégral et définitif des articles (avec appareil de notes et tableaux chiffrés) ne figurent que dans la version "papier" de la revue.

L'EUROPE INTROUVABLE

- Traité modificatif : le retour de la Constitution
- Un traité entre chien et loup
- L'Europe et la voix des chrétiens
- Turquie : l'adhésion improbable

La loi fin de vie dite loi Leonetti du 22 avril 2005 a été saluée pour avoir évité la légalisation de l'euthanasie. Cette loi souffre pourtant de graves ambiguïtés : la possibilité d'arrêter l'alimentation –et les directives anticipées. On ne peut cesser de donner des soins à un mourant, mais celui-ci peut (avoir) demander la fin de ses traitements auxquels on associe l'alimentation et l'hydratation. La loi se soumet à la survalorisation du principe d'autonomie du malade aux dépens de la relation patient/médecin, qui a toujours régi l'éthique du modèle hippocratique. Mais au-delà de la subjectivité du malade, et de sa relation avec le personnel soignant, c'est la subjectivité du médecin qui est également mise en cause : est-ce à lui de déterminer les critères de la mort ?

- Faire mourir de faim et de soif : l'euthanasie à la française ?
- La loi du 22 avril 2005 : vers une autonomie du malade à l'anglo-saxonne ?
- Mort déterminée, mort médicalisée ou mort usurpée ?

REPERES

- Écologie, morale et foi : le drame du catastrophisme
- Benoît XVI et la vérité du christianisme
- La gauche traverse une crise durable

QUESTIONS DISPUTEES

- Enseignement catholique : la teinture et l'onction
- Le pédiatre des parents
- Chrétiens dans l'entreprise

A lire aussi : les feuillets, la revue des livres et des idées

0,00 €